

Délibération n° 2014-159 en date du 18 décembre 2014 du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage procédant à des inscriptions et des radiations au sein du groupe cible de l'Agence française de lutte contre le dopage

Le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-5 et L. 232-15,

Vu la délibération n°54 rectifiée des 12 juillet 2007 et 18 octobre 2007 portant modalités de transmission et de gestion des informations de localisation des sportifs faisant l'objet de contrôles individualisés et de sanctions en cas de manquement,

Sur le rapport du Directeur du département des contrôles,

Considérant d'une part, qu'il convient d'inclure dans le groupe cible des sportifs sous contrat professionnel pratiquant le basketball, le football, le handball, le rugby ou le volleyball, après consultation des ligues compétentes pour ces sports ;

Considérant d'autre part, qu'il importe de procéder à la radiation du groupe cible de sportifs qui ont mis un terme à leur carrière de sportif de haut niveau ou dont le maintien dans le groupe cible n'est plus justifié.

DÉCIDE:

Article 1er: Sont inscrits dans le groupe cible de l'Agence les sportifs sous contrat professionnel dont les noms figurent en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 : Sont radiés du groupe cible de l'Agence les sportifs dont les noms figurent en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 : Les sportifs concernés seront informés de leur situation au regard du groupe cible, suivant les modalités définies par la délibération n°54 rectifiée, susvisée.

Article 4 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 18 décembre 2014.

> Le Président de l'Agence française de lutte contre le dopage,

> > Bruno GENEVOIS



Annexe 1 à la délibération n° 2014-159 du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage en date du 18 décembre 2014 : inscription de sportifs dans le groupe cible

FEDERATION	CIV.	NOM	PRENOM
BASKETBALL	M.	ADJAGBA ULYSSE	
BASKETBALL	M.	THONDIQUE	GREGG
FOOTBALL	M.	MANZALA TUZUNGAMA HARISSON	
FOOTBALL	M.	MAVINGA	CHRIS
HANDBALL	М.	BALLET	ADRIEN
HANDBALL	М.	BOSQUET SEBASTIEN	
RUGBY	М.	ABENDANON	NICHOLAS
RUGBY	М.	DESSASIS	CHRISTOPHE
RUGBY	М.	DOMALAILAI	ISOA
RUGBY	Μ.	FAURE	FLORIAN
RUGBY	М.	HEGARTY	BRENDAN
RUGBY	М.	PERRAUX	ILIAN
RUGBY	Μ.	PERRIN	FABIEN
RUGBY	Μ.	ROUSSARIE LUIX	
RUGBY	Μ.	SNYMAN BRENDON	
RUGBY	Μ.	TAVALEA	TUNUFAI
VOLLEYBALL	М.	BAZIN	YANNICK
VOLLEYBALL	Mme	BOUSQUET	MARIELLE
VOLLEYBALL	Mme	COOLMAN	NINA
VOLLEYBALL	M.	DEREYMEZ	THOMAS
VOLLEYBALL	М.	MORILLON	THEO
VOLLEYBALL	М.	SENGER	TOMMY
VOLLEYBALL	Mme	SICARD	MARIE SARA
VOLLEYBALL	М.	TERFLE	JOSE

TOTAL 24 sportifs



Annexe 2 à la délibération n° 2014-159 du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage en date du 18 décembre 2014 : radiation de sportifs du groupe cible

FEDERATION	CIV.	NOM	PRENOM
ATHLETISME	Mme	SOUMARE	MYRIAM
BASKETBALL	M.	cox	JOHN
FOOTBALL	M.	AYEW	JORDAN
TENNIS	Mme	GARCIA	CAROLINE
TENNIS	M.	MANNARINO	ADRIAN

TOTAL 5 sportifs